



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 32382

Texte de la question

M. André Santini appelle tout particulièrement l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la nécessité de reconnaître le droit d'usage de la langue des signes française. La loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 pose le principe de l'éducation bilingue. Conformément aux dispositions de cette loi, les jeunes sourds et leurs familles peuvent opter librement entre ces deux modes de communication. Cette loi donne implicitement le statut de langue à la LSF, mais des obstacles subsistent, qui impliquent que des actions soient menées pour une meilleure qualification et professionnalisation des enseignants, ainsi qu'une normalisation de la profession d'interprète. La reconnaissance du droit d'usage de la LSF suppose sa reconnaissance académique, impliquant également que des mesures soient prises en termes de financement et de développement de l'offre et de la qualité de l'enseignement. Le comité de pilotage chargé d'étudier la mise en oeuvre du rapport de Mme Gillot, intitulé « Le droit des sourds » et remis au Premier ministre en juillet 1998, doit remettre le 30 juin prochain un rapport d'étape. L'officialisation de la langue des signes française garantirait une pleine citoyenneté de nos concitoyens sourds et favoriserait leur intégration dans la vie quotidienne. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir faire connaître les dispositions que compte prendre le Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics s'efforcent de développer l'usage de la langue des signes françaises (LSF) qui jouit d'une reconnaissance de droit depuis l'intervention de la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 relative au principe de l'éducation bilingue. Conformément aux dispositions de cette loi, les jeunes sourds et leurs familles peuvent opter librement entre deux modes de communication : le français oral et écrit ou l'association de la langue des signes française et du français oral et écrit. La commission départementale de l'éducation spéciale (CDES) est d'ailleurs tenue de leur donner l'information nécessaire pour éclairer leur choix entre ces deux modes de communication. Il reste cependant que la mise en place du bilinguisme ne se fait que progressivement, étant donné la difficulté de former un personnel enseignant qui allie de réelles compétences pédagogiques à une parfaite maîtrise de la langue des signes. On peut en effet s'exprimer dans cette langue sans pour autant être capable de transmettre un savoir en recourant à ce mode de communication. Par ailleurs, et plus généralement le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est partie prenante dans le comité de pilotage chargé d'étudier la mise en oeuvre du rapport remis par Mme Dominique Gillot, députée du Val-d'Oise, au Premier ministre sur le droit des sourds. Ce comité de pilotage, qui réunit les représentants des ministères concernés par cette question et des associations représentatives des personnes sourdes et des parents d'enfants sourds, est chargé de coordonner les travaux conduits par trois groupes pour la mise en oeuvre du rapport précité. Les thèmes retenus sont respectivement : la vie sociale des personnes sourdes, la compensation de la surdité et les nouvelles technologies, l'éducation et la scolarisation des enfants sourds. Le résultat final de ces travaux est prévu pour le 31 octobre 1999.

Données clés

Auteur : [M. André Santini](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (10^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32382

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 5 juillet 1999, page 4066

Réponse publiée le : 30 août 1999, page 5150